Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260520-D2026062-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : 13 mai 2026

Mis en ligne :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DEGUILLARD Julie, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : BROSSAULT Pascal ayant donné pouvoir à BLIN Stéphane et DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine.

Madame Céline AUBRY est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 mai 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 14
Délibération n° 2026-062. SOLIDARITÉ : Dispositif Sortir ! – avenant à la convention
Rapporteur : Catherine BONNAFOUS

Rappel du contexte

Suite à la proposition de l'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) de poursuivre, par avenant à la convention, l'adhésion de la ville au dispositif « SORTIR ! » pour l'année 2026, il convient d'autoriser M le Maire, par délibération lors du prochain Conseil Municipal, à signer cet avenant ainsi que tout acte s'y rapportant.

Pour mémoire, ce dispositif, initié en 2010 par l'État, le Conseil Général, le conseil Régional, la ville de Rennes, Rennes Métropole, la ville de Saint Jacques de la Lande et l'association départementale des organismes HLM, est un outil du vivre ensemble, conçu pour rompre l'isolement et renforcer le lien social en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des publics qui en sont le plus éloignés.

Le CCAS de Thorigné-Fouillard est en charge de l'instruction et de la délivrance de la carte « SORTIR ! », en lien étroit avec l'APRAS, missionnée par Rennes Métropole sur l'animation et la coordination de ce dispositif.

ville-thorigne-fouillard.fr — 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard

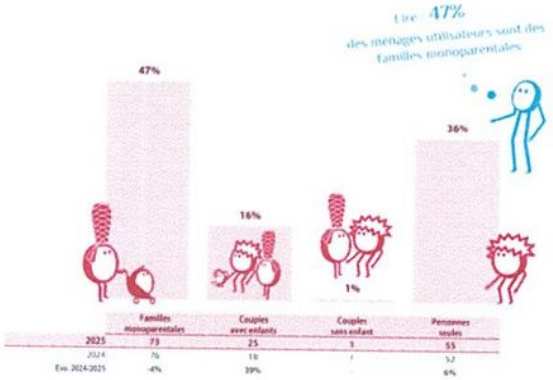
Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260520-D2026062-DE

Ce dispositif permet aux bénéficiaires, sous conditions de ressources, d'avoir accès à tarifs réduits à toutes les activités sportives, culturelles ou de loisirs proposées par les organismes ayant passé convention avec l'APRAS.

À cet effet, un fonds est constitué chaque année par la commune, à hauteur de 80% et par Rennes Métropole, à hauteur de 20%.

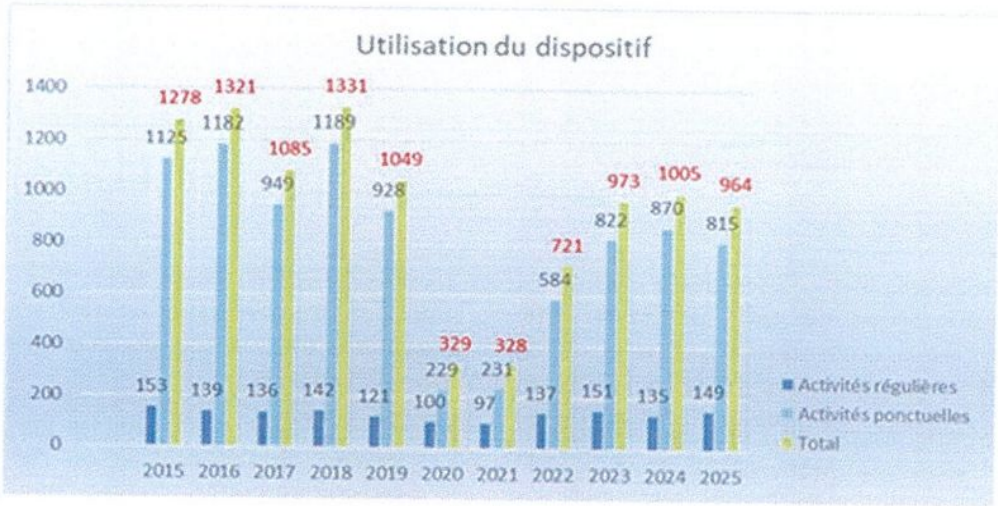
En 2025, 261 personnes ont bénéficié de ce dispositif contre 251 en 2024, pour un coût global pour la commune de 10 663 € (9 289 € en 2024).

Indicateurs d'utilisation du dispositif



Si les familles monoparentales représentent toujours la part la plus importante des bénéficiaires (47% des ménages utilisateurs), nous remarquons un usage croissant de ce dispositif par les personnes seules, qui représentent un tiers des utilisateurs.

Le nombre d'activités pratiquées est stable depuis 2023, sans pour autant retrouver les valeurs d'avant Covid..



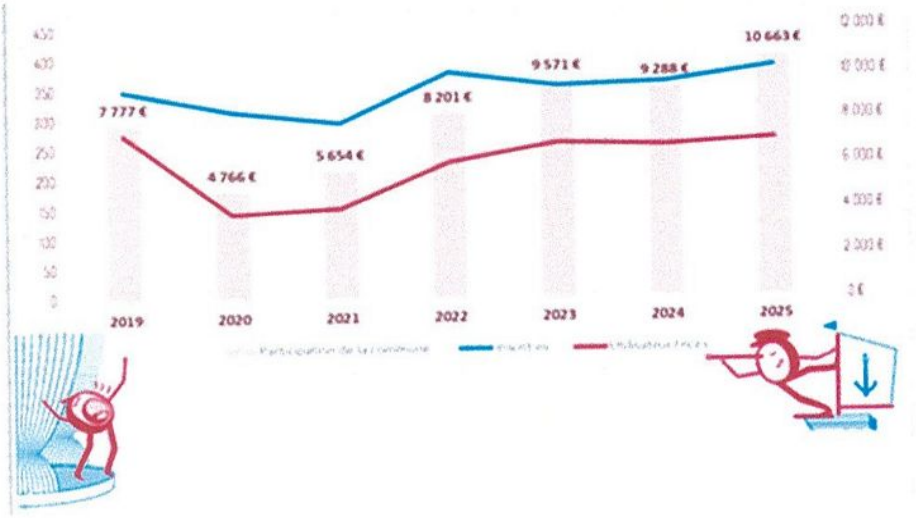
ville-thorigne-fouillard.fr — 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260520-D2026062-DE

	Nb utilisations			Nb utilisateurs·rices		
	2025	2024		2025	2024	
CINÉMA	329	367	-10%	108	123	-12%
PISCINE	169	233	-27%	79	87	-9%
PATINOIRE	108	122	-11%	33	43	-23%
SPECTACLE VIVANT	103	82	26%	57	42	36%
EXPOSITION	55	36	53%	30	27	11%

Si 48% des utilisateurs de la carte Sortir n'utilisent ce dispositif que pour pratiquer des activités ponctuelles, cinéma, piscine et patinoire en majorité, nous notons cette année une augmentation significative des accès aux spectacles et expositions.

Le coût réel pour la commune de ce dispositif, après avoir été fortement impacté par la crise COVID, retrouve aujourd'hui les valeurs des années 2015-2018.



VU le code général des collectivités territoriales
VU la délibération du conseil municipal 2012-74 du 23 mai 2012 portant adhésion de la commune au dispositif « SORTIR ! »
VU la délibération du conseil municipal 2015-23 du 12 mars 2015 validant la signature d'une convention tripartite relative à la mise en œuvre du dispositif « SORTIR ! », dont les modalités financières et la durée sont modifiables chaque année par avenant aux articles 2 et 5 de ladite convention.
VU l'avis de la commission Solidarité et lien social du 28 avril 2026 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune au dispositif « SORTIR ! ».

CONSIDERANT que l'article 2 de ladite convention fixe les modalités de constitution d'un fonds financé :

- par la commune de Thorigné-Fouillard à hauteur de 80%
- par Rennes Métropole à hauteur de 20%

CONSIDERANT que pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, le montant estimé de contribution de la commune est de 11 000 €.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260520-D2026062-DE

CONSIDERANT la proposition de prolonger l'expérimentation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2026, par avenant à l'article 5 de la convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ
D'AUTORISER la prolongation d'adhésion de la ville au dispositif *Sortir !* pour l'année 2026 ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLAUDON



ville-thorigne-fouillard.fr — 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard